



Salon des antiquités et souvenirs militaires

Saint-Maixent l'Ecole

Dimanche 15 novembre 2026

Règlement de la manifestation

Article 1 : L'union nationale des combattants de St-Maixent, association de type loi 1901, organise une manifestation dénommée : « Salon des antiquités et souvenirs militaires » le dimanche 15 novembre 2026. L'ouverture au public se fera à partir de 8h30 et jusqu'à 17h00.

Article 2 : Les seules armes autorisées à être présentées, vendues ou échangées sont les armes de catégorie D.

Article 3 : Les exposants pourront s'installer le 15 novembre de 06h00 à 08h00. La salle ne sera pas disponible la veille.

Article 4 : Pour participer à la manifestation, chaque exposant devra être à jour de règlement et se faire inscrire à son arrivée, sur le registre tenu par l'organisateur et ne pourra pénétrer dans la salle qu'avec le badge qui lui sera remis.

Les professionnels (armuriers ou commerçants d'objets mobiliers) fourniront une photocopie recto-verso de la carte professionnelle à jour de validité ou un extrait K bis original d'inscription au registre du commerce de moins de trois mois.

Les particuliers rempliront une déclaration sur l'honneur signée (fournie par l'organisateur, à remplir sur place et ce avant installation).

Article 5 : Les réservations devront être faites exclusivement au moyen du bulletin fourni par l'organisateur. Le tarif est de 10 € par table de 1,80 m, payable en totalité le matin même avant l'installation. Il comprend les tables et les chaises. Le règlement sera libellé à l'ordre de « UNC de St-Maixent ».

Article 6 : Peut être exposé tout ce qui concerne les armes de collection, militaria, pièces de véhicules militaires et civils, insignes, maquettes, tableaux, affiches, livres et divers se rapportant à la manifestation. Les objets de reproduction devront être indiqués clairement. Il est interdit d'exposer tout objet tel qu'interdit par l'article-R645-1 du Code pénal relatif au port ou exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité. La présentation, l'échange ou la vente se font sous la responsabilité exclusive des exposants qui sont réputés non solidaires des organisateurs et réciproquement.

Article 7 : Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte, vol, qui peut survenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou à la personne les aidant. Ils déchargent entièrement l'organisateur et ne pourront se retourner contre lui. Il en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui ou à eux-mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition. La responsabilité civile de l'organisateur est garantie par une société

d'assurance. La société d'assurance peut être communiquée par simple demande écrite auprès de l'organisateur.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Gendarmerie ou des Douanes, des Services Fiscaux, de Police, de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et le cas échéant, présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 8 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les armes, éléments d'armes, munitions et accessoires.

Article 9 : Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols possibles.

Marc Lambourg
Président de l'UNC de St-Maixent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lambourg', with a stylized flourish at the end.